

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'UCA AU COSP DE L'ESPE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour un fonctionnement plus efficace, la composition du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'ESPE (COSP) est réduite à 20 membres (cf. arrêté rectoral du 18/07/2017). Elle comprend :

- 10 personnalités extérieures désignées pour moitié par le recteur et pour moitié par le conseil d'école de l'ESPE
- 10 membres de droit représentant, en nombre égal, l'UCA et l'ESPE, dont 5 représentants des collegiums de l'UCA et 5 représentants de l'ESPE

Pour les 5 représentants des collegiums de l'UCA, sont proposés :

Collegium Lettres, Langues, Sciences Humaines et sociales : Danielle Corrado

Collegium Sciences de la vie, santé, environnement : Bernard Barbarin

Collegium Droit, Economie, Gestion : Florent Bresson

Collegium Sciences fondamentales : Hacène Djellout

Collegium Technologies et Sciences pour l'ingénieur : Françoise Paladian

Pour les 5 représentants de l'ESPE, sont proposés :

Roland Goigoux, chargé de mission recherche

Josiane Morel, responsable du master MEEF 2nd degré

Frank Pizon, responsable du master « Santé Publique »

Nathalie Masseur, responsable du parcours « Numérique et accompagnement des mutations en formation » du master Sciences de l'éducation

François Curien, formateur pour les publics à besoins éducatifs particuliers

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner les représentants ci-dessus présentés afin de siéger au sein du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'ESPE.

Membres en exercice : 37

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-25

TRANSMIS AU RECTEUR : 30 OCT. 2017

PUBLIE LE : 30 OCT. 2017

Le Président,

Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.